

FAITS DIVERS & JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Tribune de la victime

Le grossiste, la mayonnaise et les 4 350 000 francs

LA tension est montée d'un cran entre Alioune Diop, un grossiste qui fait dans la vente de produits alimentaires, et deux de ses partenaires qu'il a décidé de traîner en justice pour abus de confiance.

L'abus de confiance est le fait pour une personne, à qui a été remis de l'argent ou un bien, d'en détourner l'usage à son profit ou pour un usage frauduleux. Une infraction qu'aurait commise M. D. et Konaté, en passant commande d'un stock de pots de mayonnaise à hauteur de 6 920 000 francs, le 12 septembre 2023. Une somme après laquelle le grossiste court, qui n'a perçu que 2 570 000 francs.

Ainsi, pour que force reste exclusivement à la loi, la victime a déposé trois plaintes à l'encontre des mis en cause. Une au commissariat de Belle-Vue 2, une à la Direction générale des recherches (DGR) et une autre auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville.

En effet, vu que M. D. et Konaté garantissaient le paiement des produits à la livraison et que les deux hommes ne disposaient pas d'un compte chez le grossiste, ce dernier a dû se résoudre à facturer cette commande à son propre nom. Cependant, le jour même de la transaction, les clients qui se sont pourtant engagés à payer l'intégralité de la note, vont commencer par arguer de ce qu'ils rencontrent des soucis avec leur banque. Toutefois, M. D. dont le compte aurait été bloqué propose une avance de 1 570 000 francs. Non sans promettre à Alioune Diop de régler le reste le lendemain. Mais au lieu de 5 350 000 francs qu'il s'attend à recevoir, c'est plutôt une avance de 1 000 000 francs que lui tend le client. Tout en lui fixant un nouveau rendez-vous, pour s'acquitter des 4 350 000 francs restants. Se sentant abusé, au demeurant, le grossiste a même réclamé tout bonnement la restitution de la marchandise, qui avait été acheminée à Mouila. Mais en vain. Aussi, la victime exhorte-t-elle les enquêteurs à faire montre de diligence dans le traitement de ce dossier. De sorte que la société de distribution rentre dans ses frais.

Styve Claudel ONDO MINKO

Koula-Moutou/Inondations : près de 200 familles à la belle étoile

Sedrigue-KEKA-MAVENDJI
Koula-Moutou/Gabon

LES pluies diluviennes qui s'abattent présentement sur la ville de Koula-Moutou, chef-lieu de la province de l'Ogooué-Lolo, ont fait de nombreuses victimes.

Près de 200 familles ayant tout perdu dans ces catastrophes naturelles dorment à la belle étoile. Si on ne déplore aucune perte en vies humaines, les dégâts matériels sont considérables. Les familles ont perdu tout ce qu'elles avaient. Beaucoup de maisons

ont perdu leurs toitures, à la suite des vents violents qui ont précédé la pluie. La situation est de plus en plus inquiétante à Koula-Moutou. De nombreux quartiers n'ont pas été épargnés. Plusieurs opérateurs économiques ont, à cette occasion, tout perdu

dans cette catastrophe naturelle.

Les victimes, ne sachant plus à quel saint se vouer, s'en remettent aux autorités locales afin que celles-ci volent à leur secours. Notamment en leur apportant d'urgence des produits de première nécessité.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES PARTICIPATIONS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Date de lancement : 06/12/2023
Appel d'offres : N°04 / MEP/ CDC / 2023
Nom du projet : Sécurité physique des locaux
Source de financement : Fonds propres Budgets 2024-2025

1. OBJET

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) lance un appel d'offres pour le recrutement d'un prestataire en vue de la sécurisation des locaux de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA. Ce montant sera de 100 000 FCFA pour les PME disposant d'un agrément

PME. Le paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

Caisse des Dépôts et Consignations
BP : 8820 Libreville - Gabon
Tel : 066.00.45.83

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 27/12/2024 à 14 heures et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre HT.

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 28/12/2024 à 09 heures dans la salle de réunion de la Caisse des Dépôts et Consignations, Immeuble PHOENIX, 70 Rue Simon KALIFE en face de la Chambre de Commerce.

Administrateur Directeur Général
de la Caisse des Dépôts et
Consignations (CDC)

Patricia DANIELLE MANON
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général des Marchés
Publics

Commissaire Général
Sylvain NGUEMBAYE
DIRECTEUR GÉNÉRAL